

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 avril 2021 à 20h00  
sous la présidence de M. BURGER Marc

Date de convocation : 31 mars 2021

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14 (13 en présentiel et 1 en visioconférence)

Présents : M. BURGER Marc, Maire, Mmes et MM. DINDINGER Elodie, DORCZYNSKI Maxime, ENSMINGER-HOELLINGER Julien, FAUTH Jonathan, GUILLAUMÉ Audrey, KURTZ Rémi, MILBACH Yves, SEEWALD Biljana, STUMPF Etienne, SUM Jean-Pierre, VIEUX Salomé, WASBAUER Raymond.

En visioconférence : ANTHONY Roger

Absents excusés : KEMPF Thierry

Procuration : néant.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 19 mars 2021
2. Vote des taux
3. Désignation des délégués auprès de l'Association Foncière de Weislingen (3 titulaires, 2 suppléants)
4. Désignation de nouveaux membres de la commission impôts
5. Opposition au transfert de la compétence PLUI à la CCAB
6. Rapport sur l'assainissement 2019 du SMA de l'Eichelthal
7. Programme de travaux d'exploitation de l'ONF
8. Point sur le déploiement de la fibre
9. Renouvellement du poste de l'agent de la cantine-garderie
10. Remboursement des frais de déplacements des agents
11. Fixation de la journée de solidarité
12. Divers :
  - Choix de l'entreprise pour les dalles béton
  - Planning élections juin 2021
  - Cérémonie du 8 mai

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : prolongation de la dérogation de la semaine des 4 jours à l'école.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rajouter le point à l'ordre du jour.

#### **2021-25/9.1 Approbation du PV de la réunion du 19 mars 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 19 mars 2021.

#### **2021-26/7.2 Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021 :**

Le Maire informe les conseillers que lors de la délibération du 26 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : ---

TFPB : 12,53 %

TFPNB : 59,90%

CFE : 17,69%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,70% (soit le taux communal de 2020 : 12,53% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (12,53% + 13,17%),

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 25,70%

TFPNB : 59,90%

CFE : 17,69%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de voter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 à :  
TFPB : 25,70%  
TFPNB : 59,90%  
CFE : 17,69%

**2021-27/5.3 Désignation des délégués auprès de l'association foncière de Weislingen (3 titulaires et 2 suppléants) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales il y a lieu de désigner des nouveaux délégués auprès de l'Association Foncière de Weislingen.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Maire est membre de droit et que les délégués actuels sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DINTINGER Simon EBY Fredy MILBACH Yves	MULLER Bernard ROSER Marc

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DINTINGER Simon EBY Fredy MILBACH Yves	MULLER Bernard MULLER Pierre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de nommer les personnes suivantes auprès du Bureau de l'Association Foncière de Weislingen :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DINTINGER Simon EBY Fredy MILBACH Yves	MULLER Bernard MULLER Pierre

**2021-28/5.3 Désignation de nouveaux membres de la commission impôts :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 3 autres personnes en tant que commissaires titulaires auprès de la Commission Communale des impôts directs.

En effet, lors de la dernière réunion il s'est avéré que deux personnes commissaires titulaires ne pouvaient être présentes aux réunions en raison de leurs obligations professionnelles. Il y a également une personne qui figure en doublon dans le tableau adressé par la direction régionales des finances publiques.

Le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer ces personnes et de désigner : SCHEURER Gilbert, DINDINGER Elodie, JACQUOT Claude pour les remplacer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de proposer SCHEURER Gilbert, DINDINGER Elodie, JACQUOT Claude à la Direction Régionale des Finances Publiques,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2021-29/5.7 Opposition au transfert de la compétence Plan Locale d'Urbanisme Intercommunal à la CCAB :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi « Alur ») rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Dans ce cadre, par délibération n°18 en date du 10 mars 2017, le Conseil Municipal de la commune de WEISLINGEN a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

L'article 136 II 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager, à ce jour, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. De plus, la vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Vu l'article 136 II 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Carte Communale de la commune de WEISLINGEN en date du 12 octobre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-45 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que la commune de WEISLINGEN, pour les motifs ci-dessus évoqués, s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2021-30/8.8 Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix su service public de l'assainissement-épuration du SMA de l'Eichelthal :**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, demandant annuellement, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret du 6 mai 1995, fixant les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport, donnant des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, difficultés, évolution, ...

Vu la délibération du SMA de l'Eichelthal en date du 19 décembre 2020, adoptant le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration,

Le Maire présente le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre connaissance du contenu du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration établi par le SMA de l'Eichelthal.

M. FAUTH Jonathan rejoint l'assemblée à 20h40.

#### **2021-31/8.8 Programme de travaux d'exploitation de l'ONF :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la surface de forêt communale. Celle-ci s'étend sur environ 40 hectares.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un entretien avec M. EICH Alexandre, technicien forestier, celui-ci lui a fait une proposition de programme de travaux d'exploitation pour l'année 2021. Ce programme de travaux dégagerait une recette de prévisionnelle de 14.895 € HT pour la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention M. MILBACH Yves) des membres présents :

- d'accepter le programme de travaux proposé par l'ONF,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **2021-32/8.4 Point sur le déploiement de la fibre :**

Le Maire informe que le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion en visioconférence le 06 avril, animée par M. BURCKEL Laurent, conseiller régional en charge du projet fibre, ainsi que des représentants de la Société ROSACE chargée du déploiement de la fibre.

Le contrat avec ROSACE a été signé pour une durée de 30 ans.

Il précise que les particuliers n'ont aucun paiement à faire auprès des entreprises qui posent la fibre étant donné que la commune a financé la pose d'une prise par maison dans le village. Pour mémoire 265 prises ont été installées à Weislingen.

A ce jour, 120 750 clients ont été raccordés à la fibre en Alsace.

En cas de problème de connexion rencontré, les clients ne doivent pas contacter la société ROSACE mais leur fournisseur d'accès internet (F.A.I.).

Mme VIEUX Salomé précise que la rue de la fontaine n'est pas encore reconnue par les fournisseurs d'accès internet.

#### **2021-33/4.4 Renouvellement du poste de l'agent de la cantine-garderie :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent de la cantine-garderie arrive à échéance le 01 mai 2021.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de l'agent. Pour ce faire il faut demander une dérogation exceptionnelle pour le renouvellement en contrat aidé.

Dans le cas où la demande de dérogation ne serait pas acceptée par la DIRECTTE et par Pôle Emploi, le Maire propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, pour une durée hebdomadaire de service de 20 H 00 pour la période du 02 mai 2021 au 05 juillet 2021. La rémunération se fera sur l'indice brut 356, indice majoré 332.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de renouveler le contrat aidé de l'agent à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour la durée qui sera fixée par la DIRECTTE,
- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, pour une durée hebdomadaire de service de 20 H 00 pour la période du 02 mai 2021 au 05 juillet 2021. La rémunération se fera sur l'indice brut 356, indice majoré 332, si le renouvellement exceptionnel en contrat aidé n'est pas accordé par la DIRECTTE,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **2021-34/4.5 Remboursement des frais de déplacement des agents :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents qui se rendent aux formations ont droit au remboursement des frais de déplacement. Il propose aux conseillers de mettre en place le remboursement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal, le remboursement des frais de transport, de restauration et d'hébergement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

#### **Article 1 : objet :**

Sont pris en charge par le budget de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais occasionnés lorsque les agents de la collectivité se déplacent pour une formation, un examen professionnel et pour une mission, dès lors qu'ils sont dotés d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

La commune de Weislingen prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas financièrement.

**Article 2 : les frais de transport des personnes :**

Ils sont pris en charge conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une mission,
- à l'occasion d'une formation obligatoire de perfectionnement (en lien avec le métier exercé),
- à l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration.

Il appartient au service qui autorise le déplacement de choisir le moyen de transport le moins cher et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Si l'intérêt du service justifie, l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée, l'agent est alors indemnisé de ses frais de transport (sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel).

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité et sur autorisation du chef de service, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur,
- les frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location,
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

**Article 3 : les frais de restauration :**

Suivant la mission (matin, midi, soir), le remboursement des frais de restauration se fera dans la limite du barème fixé par arrêté et interviendra sur présentation de pièces justificatives.

**Article 4 : les frais d'hébergement :**

Le remboursement des frais d'hébergement se fera dans la limite du barème fixé par arrêté et interviendra sur présentation de pièces justificatives.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur une présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la mise en place du remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

**2021-35/9.1 Fixation de la journée de solidarité :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.



Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai, c'est-à-dire le lundi de Pentecôte

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- à compter de l'année 2021, de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte en cas d'avis favorable du Comité Technique.

#### **2021-36/8.1 Prolongation de la dérogation de la semaine des 4 jours à l'école :**

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que le Conseil d'Ecole réuni le 7 novembre 2017 s'est exprimé en faveur d'une demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire hebdomadaire et propose un passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018 ;

Considérant la réunion du conseil municipal du 01 décembre 2017, donnant un avis favorable au passage aux 4 jours d'enseignement hebdomadaire,

Considérant que le Conseil d'Ecole réuni le 08 avril 2021, s'est exprimé en faveur de la prolongation de la dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire hebdomadaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une prolongation de la dérogation de la semaine aux 4 jours, jusqu'à réceptions de nouvelles directives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander une prolongation de la dérogation de la semaine aux 4 jours, jusqu'à réceptions de nouvelles directives.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire donne à la parole à SUM Jean-Pierre qui fait un compte-rendu du conseil d'école. Actuellement 98 enfants sont scolarisés sur le RPI. 103 enfants étaient présents à la rentrée 2020/2021. Le seuil actuel pour la fermeture d'une classe est de 120 enfants.

Le prochain seuil sera 96 enfants.

Les enseignants remercient les communes du RPI pour le vote de la motion contre la fermeture d'une classe sur le RPI.

#### **2021-37/7.10 Divers :**

- **Choix de l'entreprise pour les dalles béton :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le devis retenu pour la réalisation des dalles en béton est celui de l'entreprise A à Z pour un montant de 5.785,00 € HT soit 6.942,00 € TTC.

#### **2021-38/9.1 Divers :**

- **Planning élection juin 2021 :**

Le Maire informe les conseillers que les dates des élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021 en double scrutin.

#### **2021-39/9.1 Divers :**

- **Cérémonie du 8 mai :**

La cérémonie commémorative du 8 mai est prévue à 10h30 aux monuments aux morts.

Cette année un porte-drapeau des anciens combattants, le Colonel retraité Alain HAENEL et un trompettiste seront présents. Le Maire de Waldhambach est également invité.

Elle se déroulera de la manière suivante : levée des couleurs, discours du Maire, dépôt de gerbe, sonnerie aux morts par le trompettiste.

Les conseillers sont invités à participer à cette cérémonie.

La cérémonie aura lieu sous réserve des conditions sanitaires du moment.

Le Maire précise qu'il n'y aura pas de vin d'honneur à l'issue de la cérémonie.

#### **2021-40/1.7 Divers :**

- **Peinture portes mairie :**

Suite à la pose des armoires dans le hall d'accueil de la mairie, les portes ne sont plus en harmonie avec le décor. Le Maire propose aux conseillers, soit de les repeindre, soit de les remplacer. Il a sollicité la menuiserie SUM pour l'établissement d'un devis pour la fourniture de nouvelles portes. La pose sera faite par l'ouvrier communal.

Le montant du devis est de 1.876,50 € HT soit 2.251,80 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions SUM Jean-Pierre, WASBAUER Raymond) des membres présents :

- d'accepter le devis de la menuiserie SUM
- d'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire donne la parole à M. MILBACH Yves. Il informe les conseillers qu'il a contacté une entreprise d'électricité pour remplacer les tubes néon de la salle polyvalente par des lumières leds. En effet, lorsque toutes les lumières de la grande salle sont allumées elles consomment énormément d'électricité. Les frais d'électricité représentent un grand montant sur les factures de location de la salle pour un week-end.

Tous les points à l'ordre du jour étant traité, tous les conseillers ayant eu l'occasion de s'exprimer librement, le Maire clôt la séance à 22h40.

Weislingen, le 16 avril 2021

Le Maire,  
Marc BURGER

